Avis de convocation / avis de réunion

VISIODENT
Société anonyme au capital de 719.200,16 €
Siège social : 82, rue Villeneuve
92110 CLICHY
327 500 849 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Visiodent sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 82, rue Villeneuve, Clichy (92110), le 1er septembre 2020 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion, le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, les rapports spéciaux du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions consenties ou exercées, sur l'attribution gratuite d'actions,*
- *Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions réglementées, sur le gouvernement d'entreprise,*
- *Approbation des comptes annuels, des rapports et des conventions,*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*
- *Approbation des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président Directeur général ;*
- *Approbation des informations relatives à la rémunération versée aux administrateurs ;*
- *Ratification du transfert du siège social décidé par le conseil d'administration.*

Texte des projets de résolutions

Première résolution
L'assemblée générale, après avoir :
- pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019, auquel sont annexés le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau récapitulatif des délégations consenties ;
- et entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;

approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également les charges d'un montant de 10.923 euros non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution
L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice de 507.657,71 €uros.

Sur proposition du conseil d'administration, elle décide d'affecter ce bénéfice au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'il a été mis en distribution :

- ✓ Au titre de l'exercice 2016, une somme globale de 461.450,11 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires et tenant compte de la réduction de capital par annulation des titres auto-détenus réalisée au 30 avril 2017. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.
- ✓ Au titre de l'exercice 2017, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.
- ✓ Au titre de l'exercice 2018, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que le rapport spécial prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 sur les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que celui sur les attributions gratuites d'actions, lui ont été présentés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions poursuivies dont il est fait état.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue avec la société **SCI NEWTOWN**.

Sixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue avec la société **GROUPE VISIODENT**.

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur général, telle que figurant dans ledit rapport (pages 5 et 6).

Huitième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Morgan OHNONA, en sa qualité de Président directeur général et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 5 et 6).

Neuvième résolution
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que figurant dans ledit rapport (pages 6 et 7).

Dixième résolution
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Meyer OHNONA, administrateur, et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 7).

Onzième résolution
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, la rémunération versée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jacques SEBAG, administrateur, et tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 7).

Douzième résolution
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil, ratifie expressément le transfert du siège social de la société au 82, rue Villeneuve, Clichy (92110) décidé par le Conseil de d'administration dans sa séance du 2 décembre 2019 ainsi que la modification consécutive des statuts.

_____

1 – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée
L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.
Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions légales, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 28 aout 2020 à zéro heure :
- dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée :
- au formulaire de vote à distance
- ou de procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée.

2 – mode de participation à l'assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,

3) donner une procuration à un autre actionnaire ou autre personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **11 aout 2020**, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.visiodent.com – rubrique « *assemblée générale 2020* »).

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré sur leur demande.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard **trois jours ouvrables avant** la tenue de l'assemblée, soit le 28 aout 2020.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

Il n'est pas prévu de participation et vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée générale et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3 – questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction minimum du capital légalement requise peuvent envoyer une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société. C'est la date de réception de la demande par la société qui est prise en compte

Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets, d'un exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration. Les demandes doivent également être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de projets devront être envoyées à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de la présente insertion, soit au plus tard le 14 aout 2020.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courriel adressé à « **contact@visiodent.com** » ou « m.ohnona@visiodent.com », au plus tard le **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'assemblée générale, soit le 26 aout 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la loi par simple demande adressée à la société. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société et mis en ligne sur le site internet de la société (www.visiodent.com – rubrique « assemblée générale 2020 ») au plus tard le 11 aout 2020, soit 21 jours calendaires avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration